Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260720-2026-12-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

TEL : **06 85 85 72 50**

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIÈRE GAZ - CONTRAT

Contrat N° 4

Entre les soussignés :

D'une part,
Commune de CUZIEU 10 Route de Veauche 42330 Cuzieu ci-après désigné(e) par le "CLIENT"
et d'autre part,
Entreprise ISAAC ADC 120 Allée du souvenir 42330 CUZIEU, qualifié(e) : ISAAC ADC, **représenté(e) par : ISAAC Clément en qualité de Président** ci-après désigné(é) par le "PRESTATAIRE".

Il a été convenu ce qui suit ...

Contrat d'une durée de 1 an en tacite reconduction avec 1 visite(s) d'entretien prévue(s).

Date de souscription ou renouvellement : 03/06/2026

Date de fin de contrat : 02/06/2027

Tribunal compétent : Tribunal de chambre du tribunal de commerce de

PRIX DU CONTRAT A LA SOUSCRIPTION :
Le présent contrat est souscrit pour la somme de : 440,64 euros HT

TVA : 20% soit :88,13 euros

528,77 euros TTC

OBJET

Par le présent contrat, le client confie au prestataire l'entretien de l'installation située :
Salle Polyvalente ERA - 42330 Cuzieu

désignés ci-dessous :

Marques chaudières	Type chaudière	Puissance chaudière	N° de Série
strebel	CA7S-6	120 KW	91 02 CA7S-6 5766807

Observations :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260720-2026-12-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

TEL : **06 85 85 72 50**

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIÈRE GAZ - CONTRAT

Contrat N° 4

OBJET

Par le présent contrat, le client confie au prestataire l'entretien de l'installation située :
Salle Polyvalente ERA - 42330 Cuzieu

désignés ci-dessous :

Marques chaudières	Type chaudière	Puissance chaudière	N° de Série
strebel	CA7S-6	120 KW	91 02 CA7S-6 5766807

ainsi que les équipement supplémentaires désignés ci-dessous :

Type	Modèle	Marque	N° de Série
CHAUFFERIE			
BRULEUR	C14 G207/8-T1-"FR"	Cuenod	0318541A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260720-2026-12-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

TEL : **06 85 85 72 50**

Contrat d'entretien – Chaudière gaz

1. Objet du contrat
Ce contrat a pour objet l'entretien d'un équipement de type Chaudière gaz, selon les conditions définies ci-après.

2. Prestations incluses
- Une visite annuelle d'entretien préventif
- Les interventions en cas de panne
- Nettoyage, vérification, contrôle de sécurité
- Déplacement et main-d'œuvre (hors pièces détachées)

3. Obligations du prestataire
- Réaliser les prestations prévues dans les délais convenus
- Utiliser des pièces conformes aux normes
- Tenir informé le client de l'état de l'équipement
- Intervenir dans un délai raisonnable en cas de panne signalée

4. Obligations du client
- Permettre l'accès à l'équipement à l'heure convenue
- Maintenir l'équipement dans un état conforme à un usage normal
- Informer immédiatement le prestataire en cas de dysfonctionnement
- Régler les factures selon les modalités définies

5. Modalités d'intervention
Les interventions ont lieu du lundi au vendredi, de 8h à 18h. En cas de panne, une intervention est programmée dans les 72 heures ouvrées suivant la demande.

6. Procédé de l'entretien annuel
L'entretien annuel comprend : vérification des dispositifs de sécurité, contrôle de l'étanchéité, nettoyage des éléments internes, relevé de performance, et conseils d'usage.

7. Procédé d'intervention en cas de panne
Après signalement, le prestataire procède à un diagnostic sur place. Si une pièce est nécessaire, un devis est proposé au client pour approbation avant réparation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260720-2026-12-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

TEL : **06 85 85 72 50**

8. Garantie
Les interventions ne couvrent que les dysfonctionnements liés à un usage normal. Les dommages causés par une mauvaise utilisation, modification de l'appareil ou intervention extérieure ne sont pas couverts.

9. Litiges
En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. À défaut, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du lieu du domicile du client.

10. Paiement
Le règlement s'effectue à la signature du contrat ou à l'issue de la visite annuelle. En cas de défaut de paiement, les interventions peuvent être suspendues.

11. Durée du contrat
Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation notifiée 30 jours avant échéance.

Le client
Fait à CUZIEU, le 03/06/2026
Signature du client

Le Maire,
Jean-François RASCLE

MAIRIE DE CUZIEU
42330

Le prestataire

Signature +
Cachet de
l'entreprise

Ent ISAAC ADC
Chauffage et Climatisation
ZA les Plagnes 42330 CUZIEU
Siret : 103 402 731 00014 - APE : 43.22B
N°TVA : FR 71103402731 - Tel : 06 85 85 72 50